

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1065

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« édictées dans le cadre de l'habilitation prévue aux points »,

les mots :

« prises en application des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.